

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 85 Autorisation de signer la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour le financement du projet de renaturation de la Plaine de Mortemart dans le Bois de Vincennes (12°) dans le cadre de l'appel à projet « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris »

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les deux bois parisiens sont de véritables poumons verts pour les métropolitains, lieux de fraîcheur et de nature au cœur de la métropole. C'est pourquoi la Ville de Paris a fixé comme ligne directrice de ses politiques dans les bois leur renaturation : c'est-à-dire de rendre à la nature et aux usages de promenade le plus d'espaces imperméabilisés possibles. Ces ambitions sont également au cœur du plan Biodiversité 2024-2030 et des plans de gestion arboricole et forestiers validés par les services de l'État.

Ainsi, depuis 2020, la Ville de Paris a réalisé de nombreux projets de renaturation dans le bois de Vincennes : les routes du Pesage, Saint Hubert, de Ceinture du lac Daumesnil et du Parc, ou encore les projets en cours du parking de la route de Gravelle et avenue Anna Politkovskaia.

Le projet de la plaine Mortemart s'inscrit pleinement dans ce plan : la création d'une rivière complète la trame bleue du bois de Vincennes tout en participant à sa renaturation. Ce site accueille désormais une rivière, deux mares, trois hectares de prairies naturelles, 3 000 m² de plantations végétales locales, 250 arbres, 750 arbustes et près de 1 500 m² de cheminements piétons.

A ce titre, le projet répond à la compétence « Protection de l'environnement » de la MGP.

Ce projet a été retenu dans le cadre du troisième appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » par le Président de la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2025 pour un montant total de 128 465 euros, sachant que le coût total de cet aménagement est de 1,056 million d'euros.

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris (MGP) afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole.

La Ville s'engage à mettre en œuvre le projet de renaturation de la Plaine de Mortemart et de création d'une rivière. Ce projet contribue à la préservation et la restauration de la biodiversité.

Au vu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention qui permettra le financement de cette opération par la Métropole du Grand Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 85 Autorisation de signer la convention entre la Ville de Paris et La Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain FIM pour le financement du projet de renaturation de la plaine de Mortemart et de création d'une rivière dans le Bois de Vincennes (12e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la délibération n° 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 approuvant la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 14-19 novembre 2018 approuvant le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 approuvant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DEVE 104 du Conseil de Paris du 12-15 octobre 2021 approuvant le Plan Arbre ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la décision du 8 octobre 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » pour le projet de renaturation de la Plaine de Mortemart et la création d'une rivière dans le Bois de Vincennes 12^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération 2025 DEVE 85 en date du _____ par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'aide financière « Fonds d'Investissement Métropolitain » de la Métropole du Grand Paris et l'autorisation de percevoir une subvention visant à renaturer la Plaine de Mortemart et la création d'une rivière dans le Bois de Vincennes du 12^e arrondissement ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission et Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant maximum de 128 465 euros par la Métropole du Grand Paris en vue de la renaturation de la Plaine de Mortemart et la création d'une rivière dans le Bois de Vincennes dans le 12^e arrondissement .

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.